

**AVENANT N°5**  
**A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**  
**2022-2024**

Entre les soussignés

**Dijon Métropole**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 9 décembre 2021

d'une part,

et

**L'association Pôle BFCare**, ESEO, 11 rue Sully 21000 Dijon, représentée par son Président, Vincent Boullay dument habilité par la Gouvernance de l'association

d'autre part,

***PREAMBULE***

Le Pôle BFCare sollicite une subvention portée à 90 000 € (90 000€ en 2023) afin d'accompagner le développement de ses actions au bénéfice de notre filière santé métropolitaine.

Cela se traduit à la fois par la continuité des actions menées au sein du hub sur l'attractivité des métiers auprès des jeunes, demandeurs d'emploi ; via les ateliers échanges de bonnes pratiques pour la montée en compétences des salariés... L'étude état des lieux en vue d'une GPECT faite en 2023 nous montre aussi des axes de travail sur la formation et l'emploi que l'on pourra initier avec nos partenaires et dans l'idéal dans le

cadre du futur campus des métiers et de qualifications en santé afin de favoriser le maintien en compétence et l'emploi.

Autre axe important, l'implication de BFCare au sein du bureau de Santenov et l'arrivée du futur Campus avec ses formations et ses plateaux techniques qui va favoriser les collaborations publics/privés, l'innovation et la visibilité de la santé sur Dijon- Bourgogne.

Le présent avenant n°5 a pour objet d'actualiser la convention de partenariat en ses articles n°1, n°2, n°3 et n°4.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de l'association BFCare pour l'année 2024.

Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2024 par prolongement d'un an de la convention triennale sans attendre son échéance prévue le 28/02/2025 et sera reconsidéré à l'expiration de l'année 2024.

Le soutien financier de Dijon Métropole sera notamment réexaminé à l'issue des résultats des réflexions engagées fin 2023 entre les membres fondateurs de Santenov dont le Pôle BFCare dans le cadre de l'AMO Trajectoire Santenov 2025. Cette étude vise à définir un schéma d'évolution de Santenov à mettre en œuvre sur 2024 garantissant le renforcement et le développement de ses activités avec une organisation plus intégrée favorisant des synergies fonctionnelles et de moyens entre membres fondateurs pour une plus grande efficacité et visibilité de son offre de services vis-à-vis des bénéficiaires, notamment les entreprises de santé.

#### **ARTICLE 2 : Engagements du Pôle BFCare**

Dans le cadre de son plan d'action et budget prévisionnel 2024 (cf. Annexe), le Pôle BFCare s'engage à poursuivre les actions spécifiques en faveur du territoire de Dijon métropole et de co-construire avec les services de Dijon Métropole et les partenaires de l'écosystème santé, les outils les plus pertinents permettant le développement de la dynamique métropolitaine en Santé sur sa zone d'influence et ainsi contribuer à la croissance économique des entreprises, et à l'attractivité et au rayonnement de la métropole.

##### ➤ **Action cadre n°1 « volet leadership / tête de réseau de mobilisation des entreprises de santé »**

- Suivi et relais des informations locales et gouvernementales aux entreprises
- Recensement des attentes et besoins des industriels pour maintenir l'activité et relais auprès de Dijon Métropole et des pouvoirs publics
- Animer le réseau des entreprises de santé et organiser des événements autour d'axes choisis
- Représenter du LEEM en région Bourgogne Franche Comté et relayer les informations auprès des adhérents.

- **Action cadre n°2 « volet compétences & attractivité des métiers des produits et services de santé » :**
- Animer les activités du hub emplois et compétences des industries de santé autour des 3 axes :
    - Analyser les besoins en compétences et en formations et être force de proposition auprès des organismes de formation
    - Répondre à des besoins collectifs des entreprises
    - Promouvoir les métiers et les emplois des industries de santé auprès des publics cibles (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et prescripteur de l'emploi) afin de favoriser l'employabilité des jeunes et le recrutement des entreprises
  - Poursuivre son implication avec les partenaires du hub et le Rectorat pour la création d'un Campus des Métiers et des Qualifications Santé avec plusieurs lieux totems par domaine d'expertise (médicaments à Dijon et dispositifs médicaux à Besançon, soins à Nevers) permettant de représenter la filière santé et être identifié comme pôle d'excellence au niveau national.
  - Mener des actions liées aux axes de travail identifiés suite à l'état des lieux industrie de santé et validés avec les partenaires

Pour mener à bien cette action, le Pôle BFCare met à disposition du Hub emplois et Compétences des industries de santé 50% d'ETP.

➤ **Action cadre n° 3 « volet Innovation »**

- Participer activement à la gouvernance et aux activités du Technopole Santenov
- Participer et être force de proposition sur l'organisation du futur Santenov afin qu'il puisse se développer et être reconnu au niveau national et international
- Coorganiser avec Santenov des ateliers de partages d'expériences avec les entreprises autour des sujets d'innovation
- Mettre à disposition du Technopole Santenov, la marque INNO2Care pour ses activités d'animation ainsi que 10% d'ETP en support de ses activités et une contribution financière annuelle de 5000 € sur 3 ans.
- Participer activement au COPIL Powder ON et à l'étude de faisabilité de Powder ON phase 2
- Mettre à jour la mapping santé réalisé en 2019 sur le périmètre Dijon Bourgogne en y intégrant les expertises récoltées par la JESS en 2023.

➤ **Action cadre N° 4 : Volet attractivité d'investisseurs et de talents**

- Soutenir les services de Dijon Métropole et de Dijon Bourgogne Invest dans leurs opérations de prospection/promotion pour attirer des investisseurs et des talents du domaine santé.

### **ARTICLE 3 : Participation financière**

Dijon Métropole s'engage à verser sa participation financière au Pôle BFCare. Cette participation est fixée à 90.000 € au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention d'un montant de 90.000 € sera effectué en deux fois

- 50% à la notification du Présent avenant 5 de la convention
- 50% à la présentation du bilan d'activité 2024 voté en AG du pole BFCare

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole

Le Président,

François REBSAMEN

Pour le Pôle BFCare

Le Président,



Vincent BOULLAY